

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 FEVRIER 2012

DELIBERATION N°12/022

**Protocole Etat – CAPI
Cessions des ZAC de l'EPANI à la CAPI**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2009-2013, approuvé par la délibération n°09/028 du Conseil d'Administration en date du 2 novembre 2009,

Considérant que : ce projet de protocole a été approuvé par :

- Le Conseil d'Administration de l'EPANI du 21 décembre 2011,
- Le Conseil Communautaire de la CAPI du 31 janvier 2012.

Que : le Conseil d'Administration de l'EPORA du 19 décembre 2011 a approuvé par délibération n° 11/093 les dispositions prévues pour la gestion des parcelles situées en ZAC visées par les articles 1-2-1, 1-2-2, 1-2-3 et 1-2-4 (et annexes 2) du projet de protocole.

Sur proposition du Président, autorise le Directeur Général à signer le protocole avec l'EPANI et la CAPI.

Le Directeur Général

Jean GUILLET

Le Président du Conseil d'Administration

Georges ZIEGLER

Pour le Préfet
de la région Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Marc CHALLEAT